## **Charte de l’Institut des Jeunes Aveugles**

(Adoptée par son conseil d’administration en 2001)

 Préambule

Cette Charte témoigne de l'engagement des différents professionnels de l'Etablissement ainsi que des responsables qui le gèrent :

* à accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (enfants, jeunes, adultes et leurs familles) confrontées à une situation de handicap visuel, parfois associée à d'autres difficultés.
* à créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leur religion et de leur projet, à partir d'actions d'éducation, d'enseignement, de formation et de soins.
* à développer sa capacité d’adaptation pour être une institution ouverte, ancrée dans la société.

Cette Charte énonce :

* Les orientations fondamentales, les valeurs et les principes éthiques communs
* Les références essentielles qui permettent une adaptation du travail de chacun.

Elle s'inscrit dans l'histoire de l'Institut et dans les missions qui sont désormais les siennes en prenant en charge des personnes aveugles et déficientes visuelles.

Elle prend en considération les savoir-faire, les capacités techniques et les références culturelles de l'Établissement.

La Charte prend acte des changements multiples survenus au cours de la dernière décennie dans notre société et du bouleversement des repères et des valeurs qui en résulte.

Les modes traditionnels d'assistance et de prises en charge des personnes handicapées dans notre institution doivent tenir compte de ces évolutions et de ces nouvelles problématiques.

**En conséquence, elle invite chaque professionnel à penser sa pratique dans une perspective d'évolution permanente**, **à imaginer des modes d’accueil et d’accompagnement des personnes aveugles ou déficientes visuelles et de leurs familles**.

Dans cette optique, les énoncés de la Charte devront être révisés régulièrement au regard des changements intervenus dans le champ institutionnel et social.

 Valeurs et Principes fondateurs

**L'ensemble des signataires de cette Charte réaffirment que toute personne est un individu à part entière et en développement dont l’identité n'est pas réductible à son handicap, partageant les valeurs humanistes de solidarité, de tolérance et de reconnaissance de l’autre.**

L'Institut considère le handicap visuel comme un des éléments constitutifs de la personnalité. Il ne doit être ni ignoré, ni posé comme facteur diminuant l'exercice des droits et des devoirs des personnes déficientes visuelles ou aveugles, ainsi que la réalisation de leurs potentialités.

Le handicap visuel, avec ou sans handicaps associés, engendre un rapport singulier au monde. Sa prise en compte est la condition sine qua non pour un accompagnement favorisant l'autonomie et le respect de la vie de chacun.

Ainsi, l'enfant, le jeune, l'adulte déficient visuel ou aveugle doit trouver dans et avec l’Institut les conditions et les moyens de former sa personnalité, de construire ses projets et de les faire évoluer.

Au travers de ses actions d'éducation, d'enseignement, de formation et de soins, l'Institut s'engage à respecter ces principes fondateurs.

  Principes organisateurs

À partir de ces valeurs communes, l’Institut et les professionnels mettent en place une organisation dans les dimensions suivantes :

* L’accueil des personnes déficientes visuelles ou aveugles et de leurs familles
* L’Institution et ses professionnels
* L’environnement social

 Accueillir et rencontrer …

Les personnes accueillies à l'Institut sont des enfants, des jeunes, des adultes, présentant une déficience visuelle, avec ou sans handicaps associés.

Accueillir les personnes déficientes visuelles ou aveugles c'est :

* Reconnaître qu'elles sont riches d'une histoire et d'un projet de vie qui s’inscrit dans une réalité sociale, chacune en fonction de sa propre singularité,
* Considérer que ces personnes ont des potentialités leur permettant d'accéder au plus large degré d'autonomie dans leur vie quotidienne, sociale et affective,
* Affirmer que, en tant qu’être humain, ces personnes ont droit à la dignité, au respect de leur intégrité et de leur intimité, quel que soit le degré de dépendance généré par le handicap.

Accueillir les familles, c'est :

* Reconnaître l’autorité des parents qui confient à l’Institut l’éducation spécialisée de leurs enfants,
* Engager avec elles un dialogue, une écoute réciproque et partager des informations, des pratiques afin de créer les bases d’une coopération constructive,
* Respecter leurs modes de vie, de pensée et prendre en compte leurs difficultés, leurs souffrances,
* Être attentif aux effets de rupture pour l’enfant et s’appliquer à maintenir des liens et des références à la famille.

 Accompagner et inventer…

L'Institut prend en compte le handicap visuel dans ce qu'il représente concrètement de difficultés à vivre et dans ce qu’il demande comme accompagnement.

Cet accompagnement s'effectue à partir d'actions d'éducation, d'enseignement, de formation, de rééducation, de soins, d'accueil et d'hébergement. II s'appuie sur une réflexion collective, continue et inventive du travail qui respecte les personnes déficientes visuelles et leurs familles dans leur évolution et l'élaboration de leurs projets.

Accompagner les personnes déficientes visuelles ou aveugles c'est créer et mettre en place avec elles un ensemble de moyens et de services adaptés à leurs besoins pour favoriser :

* L’accès à un bien-être et au plus large degré d'autonomie,
* L’inscription des personnes déficientes visuelles dans la société : intégration scolaire, professionnelle, insertion sociale, activités culturelles, sportives et de loisirs,
* L’envie et le désir de se projeter dans l'avenir en tant que citoyen ayant des droits et des devoirs.

Accompagner les familles, c'est les associer à l'élaboration et à la réalisation du projet personnel de leur enfant, dans l’intérêt prioritaire de celui-ci. Cette association passe par :

* La reconnaissance de la place des familles et leur écoute au travers d'échanges réguliers,
* La communication de toutes les orientations de prises en charge pour la recherche systématique d'un accord ou d'un consensus qui permette la construction et la mise en place du projet,
* L’instauration d'une relation de coéducation dans laquelle les professionnels ne se substituent pas aux familles,
* La sollicitation des familles pour qu'elles s'investissent dans la vie de l'Institut au travers d’instances réglementaires et participent à des manifestations et rencontres prévues au sein de l’institut.

 Les engagements de l’institut…

Pour l’accueil et l’accompagnement des personnes déficientes visuelles ou aveugles et leurs familles, cette Charte constitue pour l’Institut un engagement à :

* Être un lieu ressources ouvert sur le monde
* Être toujours dans la découverte de la déficience visuelle et s’informer des avancées techniques et théoriques,
* Ajuster ses connaissances, ses techniques, ses pratiques, par la confrontation à la réalité singulière de chaque personne déficiente visuelle,
* Garantir la qualité et la diversité de professionnels compétents,
* Tenir des attitudes objectives et professionnelles dans un travail en équipe pluridisciplinaire.

**Ces engagements de l’Institut impliquent de la part des professionnels un effort constant en matière de formation continue, d’information, de communication écrite et orale et de travail pluridisciplinaire qui constituent la garantie de la continuité et de la qualité du travail.**